



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 16 mai 2019, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

AMÉNAGEMENT D'UN « SENTIER NATURE » : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 92'500.- TTC)

Vu les articles 30, lettres e) et m) et 31, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable, émis par 6 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Nature et Environnement, lors de sa séance du 2 avril 2019,

vu le préavis favorable, émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission des Finances lors de sa séance du 2 mai 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

- d'ouvrir au Conseil administratif, un crédit d'investissement de CHF 92'500.- TTC, pour la création d'un « Sentier Nature » à Chêne-Bougeries ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement dudit Sentier sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense nette prévue au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique « amortissements ordinaires du patrimoine administratif », dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2020.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 3 juillet 2019.

Chêne-Bougeries, le 24 mai 2019

Florian GROSS
Président du Conseil municipal